



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le 16 AOUT 2021



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques des Alpes-
Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

15 bis rue Delille
06073 NICE CEDEX 1

téléphone : 04 92 17 76 51
mél. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphane ALENGRY

téléphone : 04 92 17 76 56
courriel : stephane.alengry@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 3863033

Réf OSE : 2021-06091-16069

Nice, le 16 août 2021

*Le Directeur départemental des Finances
publiques à*

Mairie de Peille

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain nu

Adresse du bien : Chemin des Carcais - 06440 Peille

Valeur vénale : 22 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_139-DE
Reçu le 05/12/2023

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Peille.

Affaire suivie par : Christiane VIVAUDO.

2 – DATE

de consultation : 15/03/2021

de réception : 15/03/2021

de visite :

de dossier en état : 23/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable au propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°367.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section F n°404 (p).

Description du bien : une emprise boisée d'une superficie de 1 000 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section F n°404.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : commune de Peille

Situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

RNU. Terrain inconstructible (source consultant).

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

16/08/2021.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

AR Prefecture

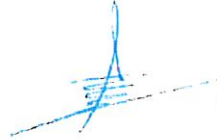
006-210600912-20231204-2023_139-DE
Reçu le 05/12/2023

10 - ~~OBSERVATIONS PARTICULIÈRES~~

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances publiques,



Stéphane ALENGRY

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_139-DE
Reçu le 05/12/2023